

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2024	096
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	1 / 2	
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
INTERDICTION DE STATIONNER 32 rue du Bout d'Anguy				

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2122-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean SEIGNEURY, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 25 novembre 2024, présentée par Mme GULLIN Laurence, représentant la Société DEMENA F.T, domiciliée au n° 10 rue Henri MACE-28630 LE COUDRAY en vue de réserver un emplacement de stationnement suite au déménagement, avec deux véhicules de sept mètres linéaires au droit du n°32 rue du Bout d'Anguy à JOUY-28300, le mardi 10 décembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – Le stationnement sera interdit le mardi 10 décembre 2024 de 12h00 à 20h00.
- Au droit du déménagement au n°32 rue du Bout d'Anguy, à JOUY-28300.

ART 2 - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2024	096
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	2 / 2	
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
INTERDICTION DE STATIONNER 32 rue du Bout d'Anguy				

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
 DEMENA F.T
 10 rue Henri MACE-28630 LE COUDRAY
 M. le Colonel,
 Commandant le Groupement de Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

Jean SEIGNEURY

JOUY, le 26/11/2024

Monsieur le Maire de JOUY :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Certifié exécutoire compte tenu de :

-La réception en préfecture le 27 NOV. 2024
 -et de la notification :

Emetteur : FBC N° panneau : PAD IT6
 Affiché le : 27/11/24 Retiré le : 27/12/24
 Annexes : Non [X] O [] Voir accueil